



Intitulé de l'action	5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. Général et Règ. FEDER)	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,b : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Intitulé de l'action	5.06 : Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)
Date de mise à jour / Version	V1 du 07/07/2015

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013, mesure 3-13 « Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées et mise en place des outils de gestion de l'eau » et mesure 3-14 « Grands équipements structurants en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau potable ».

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La qualité de la ressource et des réseaux de distribution pour les différents usages, et plus particulièrement la qualité de l'eau potable distribuée, constituent une préoccupation majeure pour le territoire. En effet, 74 % de la population est actuellement alimentée en totalité ou en partie par des eaux superficielles, sujettes à des contaminations bactériologiques ponctuelles ou à des phénomènes de turbidité, notamment lors de fortes pluies. Les communes de l'île accusent un important déficit en infrastructures publiques d'adduction d'eau potable, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation des eaux superficielles (captages en ravines ou rivières). Une centaine d'unités de distribution d'eau potable de l'île sur 170 serait concernée par un défaut d'équipement et 9 % des usagers seraient par ailleurs alimentés depuis des unités de potabilisation obsolètes à réhabiliter.

Intitulé de l'action	5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
----------------------	---

Au total, sur l'ensemble des captages exploités (eaux superficielles et souterraines), 34 % des volumes d'eau brute sont distribués aux abonnés avec un procédé de potabilisation insuffisant.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Cette action permet la réalisation des équipements de traitement de l'eau destinés à une meilleure potabilisation de l'eau de consommation devant répondre aux normes en vigueur.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine avec pour objectif d'avoir une population supplémentaire de 100 000 habitants bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire : (conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

Cette action s'inscrit dans le cadre de la directive de 2008 relative à la consommation humaine.

1. Descriptif technique

Stations de potabilisation : réalisation et extension (sous réserve de la protection effective de la ressource à savoir procédure administrative menée à terme et travaux de sécurisation effectués).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
 - Contribution du projet aux objectifs de UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec le SDAGE



Intitulé de l'action	5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
----------------------	---

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les sociétés publiques locales, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)
 - existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 5 ans
 - projet mature (DCE travaux)
 - territoire à fort enjeu sanitaire

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes		100 000		<input checked="" type="checkbox"/> Oui
				20 000	<input checked="" type="checkbox"/> Oui

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



Intitulé de l'action	5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
----------------------	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Équipements de potabilisation dimensionnés pour des zones de distribution regroupant plus de 5 000 habitants.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 3 millions d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non



Intitulé de l'action	5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
----------------------	---

- Taux de subvention au bénéficiaire :
Taux pivot de 70 % avec modulation (60 % FEDER, 10 % Contrepartie nationale)

Critères de modulation :

+ 5 % si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10 % supérieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédant la demande de subvention).

- 5 % si l'écart entre le prix de l'eau pratiqué par la commune où se situera l'ouvrage est de plus de 10 % inférieur à la moyenne Réunion (pour l'année précédant la demande de subvention).

Majoration du taux d'aide de 5 % supplémentaires pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise (pour l'année précédant la demande de subvention).

En cas de projet inter-communal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau.

- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Taux de participation des partenaires indiqué par rapport au taux pivot (à ajuster suivant le taux retenu)

Dépenses totales	Autres publics					Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Autre Public OLE (%)	Bénéficiaires	
100 = coût total éligible	60 %	10 %			30 %	

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général, ainsi :

- pour les projets dont le coût total est supérieur à 3 millions d'euros, le bénéficiaire s'engage à fournir le calcul des recettes nettes actualisées de l'opération, en tenant compte de la période de référence appropriée au secteur de l'opération et de la rentabilité normalement escomptée pour la catégorie d'investissement concernée.
- pour les projets dont le coût total est inférieur à 3 millions d'euros, il sera fait application d'un taux forfaitaire de recettes nettes. Ce taux est fixé à 25 % pour le secteur concerné (Eau).

Intitulé de l'action	5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
----------------------	---

- Services consultés :
Néant.
- Comité technique : (éventuellement)
Comité technique des co-financeurs de la mesure.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructure Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Oui gestion rationnelle de l'eau et préservation de la santé de la population



Intitulé de l'action	5.06 Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau
----------------------	---

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre